

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 12 juillet 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-29B

Objet : Missions complémentaires à caractère facultatif – Conditions de recours aux missions (Rectification erreur matérielle)

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. PARRE représenté par Mme MEFFREIN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que l'établissement s'est engagé le 6 juillet 2022 dans une démarche de restructuration et de revalorisation de l'ensemble des recettes versées au CDG31 par les collectivités et établissements publics territoriaux soit affiliés auprès du CDG31, soit adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ou soit non affiliés auprès du CDG31.

La Présidente rappelle également que cette démarche est guidée par les objectifs suivants :

- porter une politique de solidarité départementale entre collectivités et établissements publics territoriaux du territoire haut-garonnais;
- renforcer la qualité des services sur le plan des ressources en expertise et sur celui des moyens (numérisation et sécurité) ;
- maintenir des tarifs applicables aux missions complémentaires à caractère facultatif accessibles pour tous les affiliés auprès du CDG31 ;
- favoriser l'accessibilité aux missions complémentaires à caractère facultatif pour les adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP ;
- améliorer la situation économique de l'établissement dans une visée prospective ;
- poursuivre la promotion des missions complémentaires à caractère facultatif à destination des non-affiliés et non- adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP.

La Présidente indique que dans ce cadre, la délibération précisant les conditions de recours aux missions complémentaires à caractère facultatif doit être actualisée par une revalorisation minimale. Elle propose que les conditions modifiées indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, étant entendu que :

- les collectivités et établissements affiliés d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, font l'objet d'un accès à certaines missions comme limitativement indiqué au tableau annexé, soit sans contrepartie financière, soit à des conditions plus favorables ;
- les collectivités et établissements adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) bénéficient des mêmes conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif que celles applicables aux affiliés ;
- les collectivités et établissements non affiliés et non-adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP font l'objet d'une tarification spécifique.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de recours aux missions complémentaires à caractère facultatif comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, à effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- de prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024 ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute convention, acte ou réalisation en rapport avec la mise en œuvre des dites missions complémentaires à caractère facultatif et le recouvrement des contributions correspondant au recours à ces missions.

Fait à Labège,

le 12 juillet 2023



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

Réunion du Conseil d'Administration du 12 Juillet 2023 à 14h30
Annexe à la délibération n°2023-29B
CONDITIONS D'ACCES AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE FACULTATIF
APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Missions complémentaires à caractère facultatif	Tarifs
Prévention et conditions de travail	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p><u>Tarif au forfait :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 18€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 14€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive ou structure d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 10€/agent/an <p><u>Tarif à la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 265€/demi-journée ou 525€/journée 155€/demi-journée pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) <p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 565€/jour et par intervenant <p>Non affiliés</p> <p><u>Tarif au forfait :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 19€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 15€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 11€/agent/an <p><u>Tarif à la prestation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 360€/demi-journée ou 670€/journée <p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 670€/jour et par intervenant
Mission ISST	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT: 265€ par demi-journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT pour structure d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 155€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 525€ - Formation : 565€/jour et par intervenant <p>Non affiliés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT: 525€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 780€ - Formation : 680€/jour et par intervenant
Médecine préventive	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> - 72€/agent/an <p>Non affiliés</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90€/agent/an
Assurance statutaire	<p>Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.</p> <p>Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.</p>

Missions complémentaires à caractère facultatif	Tarifs
<p align="center">Conseil - Mission d'aide au recrutement</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p><u>Tarifs unitaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 290€ - Jury de recrutement: 350€ - Mise en situation des candidats : 170€ <p><u>Forfaits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil et assistance au recrutement : 780€ - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 500€ - Assistance au recrutement et à la prise de fonction : 1010€ - Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 98€ par candidat <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), aide au recrutement sur poste permanent sans contrepartie financière : rédaction d'une annonce/sélection des CV.</i></p> <p>Non affiliés</p> <p><u>Tarifs unitaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 570€ - Jury de recrutement: 570€ - Mise en situation des candidats : 310€ <p><u>Forfaits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil et assistance au recrutement : 1 400€ - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 630€ - Assistance au recrutement et à la prise de fonction : 1 950€ - Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 155€ par candidat
<p align="center">Mission accompagnement à la mobilité professionnelle</p>	<p><u>Action 1 :</u> Le rendez-vous info Mobilité limité à 2 heures : 1ere ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet/ Quels sont les différents dispositifs de formation mobilisables – gratuit</p> <p><u>Action 2 :</u> APEPP (limité à 3 RDV de 1h) – gratuit</p> <p><u>Action 3 :</u> Bilan Repère (y compris dans le cadre d'une PPR) : 2 000€ quelle que soit la qualité de l'employeur (affilié ou non-affilié). Tarif établi en adéquation avec les remboursements du FIPHFP.</p> <p><u>Action 4 :</u> Mise en œuvre du Bilan Repère : recherche des cycles de formation en lien avec la reconversion, stages d'immersion, mentorat...- Prestation tarifée à l'heure (72€) dans la limite de 8 heures d'accompagnement pouvant faire l'objet d'une aide du FIPHFP dans ce même plafond.</p> <p><i>Cette action ne donne pas lieu à facturation pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) pour un bilan repère réalisé par le CDG31 et dans la limite de 8 heures d'ingénierie.</i></p> <p><u>Action 5 :</u> Appui à la reprise du travail suite à un arrêt maladie prolongé : accompagnement individuel par psychologue du travail et collectif pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. Appui à la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire.</p>
<p align="center">Missions Temporaires</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 11% des charges salariales/8,50% à partir du 4ème mois/6,5% à partir du 13ème mois : dégressivité applicable si contrat sans rupture pour un même poste ▶ 8,5% des charges salariales pour les structures présentant le candidat, sans dégressivité <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), pour une mission d'une durée inférieure à 1 mois sur un même poste : pas de frais de gestion.</i></p> <p>Non affiliés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 12,50% des charges salariales/10,50% à partir du 4ème mois/9% à partir du 13ème mois : dégressivité applicable si contrat sans rupture pour un même poste ▶ 10,50% des charges salariales pour les structures présentant le candidat <p><i>NB : charges salariales = somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.</i></p>
<p align="center">Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 620€/jour</p> <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conseil en organisation de premier niveau (modèles de fiches de postes et d'organigrammes, etc.) ; - intervention sur une demi-journée forfaitaire : 305€ <p>Non affiliés</p> <p>Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 950€/jour</p>

Missions complémentaires à caractère facultatif	Tarifs
<p align="center">Retraite</p>	<p><u>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</u> Tarification à l'acte : - Contrôle : 23€ à 44€ selon acte - Réalisation : 65€ à 152€ selon acte <i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : pas de frais de gestion.</i> <u>Non affiliés</u> Tarification à l'acte : - Contrôle : 31€ à 60€ selon acte, - Réalisation : 90€ à 170€ selon acte</p>
<p align="center">Conventions de participation en Prévoyance et en Santé</p>	<p><u>Accès à la convention de participation en Prévoyance :</u> 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif. Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion. <u>Accès à la convention de participation en Santé :</u> 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. <i>Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.</i> La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif. Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p>
<p align="center">Référent Déontologie Référent Laïcité Référent Alerte Ethique</p>	<p><u>Uniquement pour Non affiliés et Non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle à chacune des trois missions pour un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 6€, par année civile et dû forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. Cependant, le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des trois missions donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 6€, par année civile et dû forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. Par dossier traité par chaque référent : 128€ à 260€ par dossier selon la complexité.</p>

<p>Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes</p>	<p><u>Uniquement pour Non affiliés et Non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du CGFP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - adhésion annuelle pour un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 11€, par année civile et dû forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion ; - facturation des dossiers traités pour un prix de 265€ à 510€, par dossier traité, selon complexité.
<p>Médiation</p>	<p>Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge.</p> <p><u>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 50€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : Médiation préalable obligatoire sans frais.</i></p> <p><u>Non affiliés</u></p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 50€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 050€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 110€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission